

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA FORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le postulat Valérie Induni et consorts au nom
Groupe socialiste – Loi sur l'enseignement obligatoire, 10 ans plus tard, où en est-on ? (22_POS_11)**

1. PRÉAMBULE

Pour examiner cet objet, la commission s'est réunie le vendredi 28 mars 2025 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Sylvie Pittet Blanchette (présidente et rapporteuse) Florence Bettschart-Narbel, Carine Carvalho, Sabine Glauser Krug (remplaçant Vincent Bonvin), Elodie Golaz Grilli, Claude Nicole Grin, Laure Jatton, Aliette Rey-Marion, Muriel Thalmann (remplaçant Aude Billard), Regula Zellweger (remplaçant J. Desmeules) et de MM Guy Gaudard, Nicolas Glauser, Jacques-André Haury, Vincent Keller, Marc Morandi.

M. Frédéric Borloz, chef du Département de l'enseignement et de la formation (DEF) a participé à la séance, il était accompagné de MM. Cédric Blanc, directeur général de la DGEO, Christian Henchoz, chef de projet MAT-EO pour la DGEP, Pierre-Etienne Gschwind, chef de projet MAT-EO pour la DGEO et François Modoux, coordinateur du projet MAT-EO au DEF.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, était présent à la séance, et M. Yvan Cornu a rédigé les notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chef du DEF rappelle quelques-unes des modifications majeures introduites par la LEO en 2013 :

- ☐ âge d'entrée à l'école obligatoire fixé à 4 ans ;
- ☐ deux voies VP et VG au lieu de trois voies au cycle 3 (secondaire 1) ;
- ☐ nouvelles modalités d'évaluation avec des notes dès la 5e année et une orientation à la fin de la 8e basée sur les résultats de l'élève, y compris les ECR de 8e année ;
- ☐ introduction de l'allemand dès la 5e et de l'anglais dès la 7e année, sur la base d'un concordat suisse, d'ailleurs actuellement contesté par certains cantons suisses alémaniques en ce qui concerne l'enseignement du français.

Le chef du DEF qualifie le rapport de complet, car il dresse un bilan exhaustif intégrant l'ensemble des éléments disponibles, accompagnés de données récentes détenues par le département et présentées dans le rapport 23_RAP_14, en réponse au postulat de Valérie Induni. Un premier bilan interne avait été réalisé en 2019 au sein du département et de la DGEO concernant la LEO. Ce bilan a conduit à des corrections, notamment sur le plan réglementaire, qui ont été mises en œuvre.

Depuis l'introduction des deux voies (VP et VG), le taux de jeunes accédant au gymnase a augmenté de 36 % à plus de 40 %. Parallèlement, le nombre de jeunes en transition atteint 22 %, tandis que ceux quittant le gymnase pour un apprentissage augmente aussi. Ces résultats sont préoccupants : trop de jeunes restent en transition et un grand nombre n'ont pas choisi de voie à la fin de l'école obligatoire. Le Canton de Vaud enregistre le pourcentage le plus élevé de jeunes n'ayant pas opté pour une orientation à l'âge de 15 ans à la fin de l'école obligatoire, avec de trop nombreux élèves présent·es dans les gymnases par défaut.

Il s'agit véritablement d'une question d'orientation sur laquelle il est nécessaire de travailler, notamment en valorisant davantage la formation professionnelle et en renforçant l'orientation.

La prochaine étape concernera le développement du projet MAT-EO (maturité et école obligatoire), dont l'analyse se poursuit. À la demande des syndicats, ce bilan sera réalisé par le biais de mandats externes. L'analyse de ces mandats constituera donc une première phase avec différentes variantes qui seront élaborées et mises en consultation. Une présentation des variantes est prévue à la COFOR en amont du lancement de la consultation.

Quelques chiffres complémentaires extraits du rapport du Conseil d'État (23_RAP_14)

On constate qu'avec la LEO, et la suppression de l'une des voies précédemment existante, 42 % des élèves, à la fin de la 8^e année, sont désormais orientés vers la voie pré-gymnasiale, alors qu'avant on avait un chiffre d'environ 36 %. Par ailleurs, on observe que plus de 90 % des élèves qui terminent en voie pré-gymnasiale accèdent à l'école de maturité.

L'un des enjeux de la LEO était de faciliter les passages entre les différentes voies. Il n'existe désormais que deux filières : la voie pré-gymnasiale et la voie générale. En résumé, la perméabilité entre la voie générale et la voie pré-gymnasiale a été mise en place, bien que cela nécessite une organisation complexe pour l'école. Cette possibilité de changement de voie concerne en moyenne 6 % des élèves chaque année (environ 400 à 440 élèves par volée). Les changements de voie se produisent principalement de la voie générale vers la voie pré-gymnasiale.

Dans le Canton de Vaud, 66 % seulement des jeunes poursuivent des formations certifiantes (gymnase ou apprentissage) à la fin de l'école obligatoire. C'est un taux relativement faible comparé à la moyenne nationale de 78 %. Vaud fait partie des cantons les moins performants à ce niveau. Ce retard dans l'accès à la formation professionnelle soulève des préoccupations pour les élèves, les parents, la société et le coût du système. Des améliorations sont à apporter.

Retard d'entrée dans la formation professionnelle

À la sortie de l'école obligatoire, seulement 20 % des jeunes entrent directement en apprentissage. Cependant, trois ans plus tard, ce taux atteint 44 %, ce qui révèle que de nombreux jeunes qui n'entrent pas immédiatement dans une formation professionnelle empruntent des mesures de transition ou des parcours détournés - comme un passage par le gymnase, puis un retour à l'apprentissage. Ce phénomène témoigne d'un retard dans l'accès à la formation professionnelle. De nombreux jeunes se tournent vers la formation professionnelle, mais souvent comme un deuxième choix, et non comme une première option.

À la fin de l'école obligatoire, entre 8 et 9 % des jeunes ne s'engagent ni dans une formation gymnasiale, ni dans une formation professionnelle, ni dans une mesure de transition. Ces jeunes se retrouvent momentanément « sans orientation » et peinent à s'intégrer dans un parcours de formation, elle et ils ont besoin de deux à trois ans pour réussir à s'engager dans une formation. Néanmoins, un tiers de ces jeunes rencontrent des difficultés sociales ou avaient un parcours scolaire particulièrement difficile. Il s'agit d'un public à risque de décrochage, soulevant des questions essentielles sur les moyens de prévenir ce phénomène. Dans le cadre de MAT-EO, des mesures adaptées pourraient être envisagées pour y répondre.

Classes de raccordement

Un dernier point à signaler concerne les possibilités de raccordements (RAC). La LEO a élargi l'accès au RAC, en particulier au RAC 1, dont les critères d'admission ont été assouplis. Cela résulte de la suppression de la VSO et de l'augmentation du nombre d'élèves en voie générale. Le RAC 1 permet aux jeunes d'améliorer leur niveau pour accéder ensuite à l'École de culture générale au gymnase. Les effectifs de RAC 1 ont ainsi augmenté, se stabilisant chaque année entre 600 et 700 élèves. Il convient de souligner qu'un tiers seulement des jeunes réussit cette année supplémentaire, ce qui soulève des interrogations concernant cette filière.

Rôle des épreuves cantonales de référence (ECR)

Les ECR introduites par la LEO jouent un rôle dans les décisions d'orientation. Cependant, il a été observé que pour la grande majorité des élèves, entre 87 % et 92 % chaque année, l'ECR, qui représente 30 % de la décision, n'influence pas l'orientation, celle-ci étant principalement déterminée par les notes obtenues au cours de l'année. Lorsque l'ECR influence la décision, c'est généralement quand les notes de l'année laissaient espérer une orientation vers la voie pré-gymnasiale, mais que l'ECR entraîne une orientation en voie générale.

3. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante, aujourd'hui plus députée, a précisé qu'elle n'était pas l'unique signataire de ce texte. Elle accorde dès lors toute sa confiance à ses collègues pour en assurer le suivi, prendre connaissance du rapport et exprimer les différentes positions.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE ET EXAMEN DU RAPPORT POINT PAR POINT

Le rapport de M. Alain Bouquet

Il est fait mention du rapport de M. Alain Bouquet, ancien directeur de la DGEO, que la Commission a pu consulter. La présidente souhaite savoir quel est le statut de ce document.

M. Alain Bouquet a effectivement rédigé un rapport, à la demande de la Conseillère d'État de l'époque, lorsqu'il était encore en fonction, afin d'avoir un bilan pour envisager des corrections de la LEO. Ce rapport interne peut être considéré comme scientifique et professionnel.

Faible taux des jeunes qui entrent en apprentissage

Le rapport (23_RAP_14) suscite des préoccupations concernant le faible taux (20,3%) de jeunes accédant directement à la formation professionnelle après l'école obligatoire. Une des causes identifiées est la facilité d'accès au gymnase, notamment en l'absence d'examen d'entrée, ce qui incite un grand nombre d'élèves de continuer vers cette voie au détriment de l'apprentissage. Selon un commissaire, cette situation engendre un manque de main-d'œuvre, alors même que de nombreux employeurs peinent à recruter des apprenties et apprentis. Ce constat paraît en décalage avec les nombreuses interventions parlementaires visant à valoriser la formation professionnelle.

Le commissaire propose de rendre l'accès au gymnase plus difficile.

Répondre aux besoins de la société, de l'économie et du marché du travail

Une commissaire remercie pour le travail d'analyse statistique, qui permet d'avoir, dix ans après l'entrée en vigueur de la LEO, une vision d'ensemble particulièrement instructive.

Elle déplore une lecture biaisée des chiffres, qui présente de manière négative la hausse des élèves s'orientant vers la voie gymnasiale. Plutôt que de se baser sur des données de 1976, il serait nécessaire d'analyser cette évolution à l'aune des réalités socio-économiques de 2025 : une société tertiarisée, digitalisée, vieillissante, et en demande de personnel qualifié et multilingue. Le rapport néglige ces transformations pourtant essentielles pour comprendre les choix d'orientation des jeunes. Il serait également crucial de mieux cerner les causes de décrochage de certains jeunes après l'école obligatoire et de renforcer l'accompagnement dans l'orientation.

La voie gymnasiale constitue une option enrichissante, qui permet à certains jeunes de mieux orienter leur parcours professionnel et de s'y préparer plus efficacement, d'autant que certaines formations exigent un âge minimum.

Certes, le rapport constate une augmentation du nombre de gymnasien-nes, mais sans fournir d'explication et la LEO ne saurait justifier à elle seule cette évolution. En conclusion, la commissaire relève que le rapport ne propose aucune orientation précise.

Taux d'échec élevé au RAC 1

Le rapport indique que deux tiers des élèves échouent au RAC 1 et n'accèdent pas à l'école de culture générale, sans en expliquer les causes. Une commissaire souhaiterait disposer d'éléments d'analyse à ce sujet.

Pour sa part, le chef du DEF rappelle que, bien que les chiffres soient parlants, ils nécessitent une analyse plus approfondie afin de permettre au Conseil d'État de formuler des propositions concrètes, notamment pour réduire les redoublements et le taux d'échec au RAC 1.

Point 1.2. du rapport : Bilan de la LEO et démarche MAT-EO

Selon le rapport, 86,6% des adultes du Canton de Vaud sont titulaires d'un diplôme du secondaire II, tandis que la moyenne nationale se situe à 90,7% ; en précisant que la Confédération et les cantons poursuivent un objectif politique commun de 95%. Au vu du taux vaudois, une commissaire demande s'il y a une évolution ou une réflexion à ce sujet ?

Le DEF indique qu'il n'y a pas d'évolution notable à constater depuis 2015, en précisant que ces données statistiques sont longues à obtenir. Le taux susmentionné de 86,6% est décortiqué selon différents critères socio-économiques par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Ces données sont par la suite publiées. Ainsi, il est possible de savoir que les élèves qui parlent le français comme langue maternelle à la maison ont un taux de certification du secondaire II plus élevé. Aussi, les familles à revenu modeste ont des taux de certification moins élevés. Cela permet de cibler où des efforts doivent être fournis.

Point 2.2. du rapport : Mesures au titre de la « consolidation de la LEO »

Problématique de la maîtrise de classe en voie générale

Le département a imposé, depuis juin 2018, que les titulaires de la maîtrise de classe en voie générale dispensent au minimum huit heures d'enseignement hebdomadaire à leur classe. Cette présence requise du maître de classe reste très difficile à mettre en œuvre, en raison des profils d'enseignant·es (nombre de matières enseignables limité selon leur titre) et des contraintes fortes liées aux trois branches à niveaux dans la composition des classes. Une commissaire souhaite avoir de plus amples explications à ce sujet. Il y a d'ailleurs de nombreuses doléances provenant des enseignant·es à ce sujet.

S'agissant de la maîtrise de classe et les périodes où les élèves de la classe sont réunis, une disparité est observée entre la voie pré-gymnasiale, qui bénéficie d'une plus grande stabilité, et la voie générale où l'organisation est plus éclatée. Dans cette dernière, les élèves sont répartis par niveaux pour le français, les mathématiques et l'allemand, et la maîtrise de classe peut être confiée à un·e enseignant·e de l'une de ces disciplines. Cela est adapté pour les élèves disposant de facilités et moins pour les autres.

Cet aspect mérite une attention particulière dans le cadre de la réorganisation du cycle 3.

L'entité particulière (regrouper des classes de voie générale)

Lors de l'élaboration de la LEO, le problème de la plurimagistralité pour les élèves en difficulté était connu, de même que leur besoin d'avoir une seule classe, raison pour laquelle la notion « d'entité particulière » a été introduite dans la LEO, afin que ces élèves puissent y être regroupés. Un commissaire demande si cette possibilité, voulue par le Grand Conseil, est utilisée.

À ce titre, le conseiller d'État évoque l'existence des classes régionales de pédagogie spécialisée (CRPS) ou les modules d'activités temporaires et alternatives à la scolarité (MATAS).

Il existe aussi la possibilité de regrouper dans une classe les élèves qui auraient le plus de difficultés. C'est une possibilité qui peut se pratiquer, mais avec des limites évidentes. Notamment, pour les élèves qui auraient trois niveaux 1, même si on peut les regrouper à un certain moment, mais pour qu'ils progressent, il est bénéfique qu'ils restent avec des camarades, celles et ceux qui ont plus de facilité. Certains établissements pratiquent ainsi, à savoir de regrouper les élèves en difficulté, mais pas pour toutes les périodes, en principe pour que ces élèves puissent retrouver un peu de stabilité.

Point 3.2. du rapport : Détection précoce et encadrement renforcé

Il a été décidé de prioriser l'augmentation de la dotation budgétaire des établissements en fonction de leur taille, avec une enveloppe de 4,3 millions de francs dédiée à cet effet. Une commissaire interroge sur les objectifs poursuivis.

Le directeur général de la DGEO explique que des mesures permettant d'adapter l'école inclusive durant les deux premières années de l'école obligatoire (1-2P) ont été mises en place depuis le mois d'août 2024, cela dans le but de renforcer l'encadrement des plus jeunes élèves. Cette mesure permet d'allouer une période supplémentaire pour toutes les classes de 1-2P (880 classes environ). Cette mesure est en train d'être évaluée afin de savoir comment elle a été utilisée. Dans certains cas, la mesure a été mutualisée, pendant les deux premiers mois d'école pour introduire de routines et passer aux apprentissages dans les meilleures conditions. Dans d'autres établissements, la période est utilisée durant toute l'année. Cette mesure est globalement appréciée par les enseignant·es. Un bilan sera fait à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Risque de stigmatisation des élèves qui bénéficient de prestations particulières

Dans le cadre de la détection précoce et de l'encadrement renforcé, avec les mesures mises en place (besoins particuliers individuels, pédopsychiatre, logopédiste, etc), une commissaire craint que les enfants bénéficiaires se sentent distinguées, différents voir stigmatisés. Cette problématique n'est pas vraiment abordée dans le rapport.

C'est une préoccupation partagée par le Conseil d'État. En effet, on souhaite aider l'élève en difficulté sans pour autant le stigmatiser. Il est néanmoins difficile de trouver une solution adaptée et adéquate. Ce qui a été décidé il y a deux ans, c'est de ne pas mettre une « étiquette » sur les élèves. On voit souvent le trouble avant de voir l'enfant. Cette problématique va faire partie du bilan sur l'enseignement obligatoire. On doit tendre à amener des ressources à la classe, en général, et non à l'élève en particulier, afin que les mesures soient également utiles aux autres, et ainsi éviter cette stigmatisation.

Une commissaire remarque que c'est néanmoins paradoxal de faire commencer l'école aux enfants de 4 ans, cela dans le but de repérer d'éventuelles difficultés d'apprentissage et/ou de comportement, tout en souhaitant privilégier les mesures de groupes, afin d'éviter toute singularisation. In fine, les mesures à adopter se trouvent dans une recherche constante d'équilibre.

Il est rappelé qu'en principe, les enfants, à cet âge, ne se posent pas ces questions de stigmatisation, mais sont plutôt contents d'être aidés et compris dans leurs difficultés.

Lieux ressources dans les établissements

Il existe de nombreuses alternatives dans les établissements pour les enfants dans le besoin, en cas de crise, en urgence, de manière régulière, sans pour autant y passer tout leur temps. Ce sont des lieux ressources où sera présent un-e enseignant-e spécialisé-e ou encore un-e logopédiste. Chaque établissement dispose ainsi de mesures propres, en fonction d'une enveloppe budgétaire à disposition. Le département manque toutefois d'indicateurs pour mieux monitorer les choix de mesures effectués par chacun des établissements.

Enfin, il y a néanmoins des enfants qui nécessitent un appui individualisé pour progresser, en sus des mesures mises en place pour la classe. Les établissements doivent dès lors composer avec les prestations de groupe et des aides individualisées.

Point 4.1. du rapport : Orientation à la fin de la 8^e

Certains jeunes n'auraient possiblement pas accédé à la voie pré-gymnasiale sans la LEO, ce qui, pour une commissaire, est un vrai succès. Cette voie répond ainsi à la raison pour laquelle elle a été conçue. En effet, 88% des élèves certifiés « voie pré-gymnasiale » entrent en école de maturité. Toutefois, 7 et 9% des élèves en voie pré-gymnasiale choisissent d'entreprendre une formation professionnelle initiale. Aussi, il est constaté que ces élèves de la voie pré-gymnasiale n'entrent que très rarement en école de culture générale ou en école de commerce. Elle relève que les élèves de cette voie pré-gymnasiale trouvent plus facilement une formation.

En effet, la voie pré-gymnasiale propose un enseignement plus étendu, tandis que la voie générale offre un enseignement de base. La première vise les élèves avec des compétences scolaires supérieures, contrairement à la seconde. On prépare ainsi les élèves à l'idée qu'à la fin de la filière du cycle 3, ils auront différentes options pour la suite de leur parcours scolaire (école de maturité, école de culture générale avec un diplôme de maturité spécialisée ou encore un apprentissage avec la possibilité de faire une maturité spécialisée). La filière de l'enseignement étendu est ainsi une voie qui mène *aux* maturités.

Pour rappel, à l'époque des trois voies, on constatait parfois un chevauchement, les meilleurs élèves de la VSG dépassant parfois les moins bons de la VSB. Depuis le passage à deux voies, certains de ces élèves ont été orientés vers la voie pré-gymnasiale plutôt que vers la voie générale. Une commissaire considère cet ajustement comme un aspect positif de cette réforme.

Évolution des redoublements

Selon le rapport, avant la LEO, le taux de redoublement était en général inférieur à 1%. Depuis la LEO, ce taux est passé à 6,7% pour ensuite baisser à 2,8% de nos jours. Le rapport évoque *l'hypothèse que, dans la perspective du passage en voie générale des élèves les moins scolaires, le corps enseignant et les directions veillent plus strictement qu'avant la LEO à l'atteinte de certaines compétences jugées essentielles pour la suite du parcours des élèves*. Le commissaire souhaite mieux comprendre cette évolution : baisse du redoublement année après année.

Le DEF explique que la LEO a introduit une nouveauté majeure avec la mise en place de programmes personnalisés, distincts des simples aménagements qui eux permettent à l'élève de suivre le cursus normal. Ces programmes personnalisés impliquent une adaptation des objectifs, et il est alors indiqué sur le certificat que l'élève a bénéficié d'un programme personnalisé. Cette mesure a favorisé l'inclusion, ce qui contribue notamment à la diminution des redoublements.

En ce qui concerne les redoublements en fin de 8e, ils peuvent concerner des élèves qui rencontrent de grandes difficultés. Il ne s'agit en aucun cas d'élèves qui redoubleraient simplement pour accéder, dans un second temps, à la voie prégymnasiale.

Point 4.2. du rapport : Sorties de scolarité obligatoire – Les choix de formation des élèves vaudois

Menace de décrochage durable

S'appuyant sur le tableau de la page 12 et les explications des pages suivantes, une commissaire constate qu'entre 2,5% et 3% des jeunes vaudois·es restent sans débouché, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas entamé de formation certifiante dans les trois ans suivant la fin de l'école obligatoire, ce qui les expose à un risque de décrochage durable.

Le Conseil d'État a établi, pour la première fois lors de la précédente législature, l'indicateur intitulé « *situation des jeunes 5 mois après la sortie de l'école obligatoire* », et depuis, le Conseil d'État dispose de l'évolution de cet indicateur. Ainsi, le DEF a pu suivre certains jeunes dits « en décrochage », en menant une étude afin d'établir leur profil. Le département a constaté qu'un tiers de ces jeunes, après trois ans, n'a effectivement pas réussi à intégrer une formation certifiante ; cette situation est qualifiée de préoccupante.

Formations non certifiantes

Une commissaire souhaite savoir si les formations professionnelles dispensées par des établissements ou des privées, mais non intégrées dans un cursus officiel reconnu par l'État, sont répertoriées, ou si les jeunes qui les suivent sont alors classés dans la catégorie « sans solution référencée »

Il est expliqué que dans le tableau en page 12, il y a une catégorie « autres », en gris, qui regroupe notamment des jeunes qui suivent des formations qui ne débouchent pas sur une certification reconnue AFP/CFC. Par exemple, le cas de la jeune fille au pair dans un pays étranger se retrouve dans cette catégorie « autres » ; il s'agit de 1 à 2% des jeunes.

Point 5.2. du rapport : Épreuves cantonales de référence (ECR)

Une commissaire demande si le Conseil d'État a envisagé de ne plus prendre en compte les notes des ECR de 8e dans la moyenne étant donné qu'elles n'ont pas d'impact réel. En revanche, cette mesure permettrait de réduire le stress important ressenti par les élèves.

La loi stipule que la note des ECR de 8e doit être prise en compte, mais aujourd'hui, elle ne représente plus que 30% de la moyenne. Cette question fera l'objet d'une analyse dans le cadre du bilan sur la LEO. Du point de vue du Conseil d'État, les examens jouent un rôle essentiel en structurant la formation et l'enseignement, tout en préparant plus largement les élèves à la vie.

La présidente rappelle que les ECR avaient initialement pour vocation d'être un outil de pilotage visant à améliorer la qualité du système scolaire. Elle s'interroge sur la prise en compte des résultats de ces épreuves dans les décisions de promotion et d'orientation des élèves.

Point 6.2. du rapport : Tests PISA et tests COFO (compétences fondamentales)

Il est indiqué dans le rapport que la possibilité d'obtenir une comparaison intercantonale (Vaud par rapport au niveau moyen suisse et aux autres cantons) et de suivre l'évolution des résultats aux tests PISA des élèves vaudois sur la longue durée n'est plus possible.

La Suisse participe aux enquêtes internationales PISA organisées depuis 2000 par l'OCDE. Le public cible est toujours les élèves de 15 ans révolus. Les disciplines testées sont identiques à chaque session : la langue de scolarisation (lecture), les mathématiques et les sciences naturelles. Le commissaire souhaite connaître uniquement les résultats des élèves vaudois.

Pour rappel, les tests PISA ont commencé avant les tests de compétence nationaux (COFO). Il y a eu deux exercices qui ont été menés au début de PISA où les cantons romands disposaient des échantillons cantonaux. Ainsi, un comparatif des résultats entre cantons pouvait être fait. En 2010, les cantons ont décidé de concrétiser un article du concordat Harmos qui demandait la mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation de l'harmonisation des connaissances atteintes par les élèves. Les tests COFO - dispositif national d'évaluation des compétences - sont ainsi apparus. Les premiers tests COFO ont été faits en 2017 et 2018, dont les premiers résultats ont été publiés en 2019. Depuis, pour une question financière, les cantons ont décidé d'abandonner les échantillons cantonaux de PISA. Dès lors, le Conseil d'État ne dispose pas des données demandées par le commissaire.

Point 6.3. Tests COFO 2016 et 2017

La présidente déplore devoir s'appuyer sur des données datant de 2016 et 2017, lesquelles ont probablement évolué au cours des huit ou neuf dernières années. Ces chiffres perdent ainsi de leur pertinence et risquent même de fausser notre analyse.

Point 6.3.1 du rapport : Test COFO Allemand, 2017

L'échantillon vaudois pour l'allemand est similaire à celui sélectionné pour le test de français. Une commissaire s'interroge sur l'existence d'une distinction concernant les élèves germanophones. Il lui est répondu que ce n'est pas le cas : les élèves sont sélectionnés par échantillonnage, sans tenir compte de leur langue maternelle. Le nombre d'élèves bilingues allemand-français est jugé marginal et sans impact significatif sur les résultats du test.

Point 7 du rapport : Conclusion

Une commissaire demande des éclaircissements concernant le premier point à la page 23 qu'elle trouve difficile à comprendre. La thématique suivante pourra être questionnée : *« le processus d'orientation de 8^e avec la prise en compte des épreuves cantonales de référence et de réorientation en plusieurs étapes, avec les parcours particuliers des élèves réorientés en cours ou en fin de 9^e, voire en 10^e, en regard de la réussite de leur cursus ».*

Le directeur général de la DGEO souligne que l'âge de la sélection et de l'orientation demeure une question centrale. La LEO prévoit de nombreuses passerelles entre les deux filières. Les élèves de la voie générale qui remplissent les conditions requises, et suivent une option spécifique, peuvent être réorientés dès la fin du semestre ou en fin d'année. Ce dispositif, bien que complexe, représente une réelle opportunité pour les élèves. Toutefois, il faut notamment rester attentif à l'impact que cela peut avoir les effectifs des classes. Le système méritera d'être analysé dans le cadre du bilan de la LEO.

Projet MAT-EO

Parallèlement à l'examen du rapport du Conseil d'État en réponse au postulat de Valérie Induni, la Commission a bénéficié d'une présentation de l'état d'avancement du projet MAT-EO (MATurité-École Obligatoire).

Pour rappel, les maturités délivrées à l'issue d'un cursus en trois ans au gymnase ne seront plus reconnues en Suisse à partir de 2038. Le Canton de Vaud a choisi de saisir cette opportunité pour repenser plus globalement la fin de la scolarité obligatoire ainsi que les transitions vers les formations postobligatoires. L'objectif est de mieux fluidifier les parcours, tant vers les hautes écoles que vers les filières de formation professionnelle. L'enjeu est de garantir la cohérence entre chaque parcours et ses débouchés, tout en répondant aux exigences des hautes écoles.

Le Canton de Vaud a choisi un modèle mixte appelé 10 ou 11 plus 4 (10/11+4). Il conserve la possibilité de commencer l'école de maturité après la 11^e année et crée la possibilité d'y accéder à la fin de la 10^e pour les élèves dont les résultats le permettent. Ce modèle est pratiqué dans de nombreux cantons suisses, Vaud compte s'inspirer de leurs expériences.

Certaines tendances se dégagent déjà à partir des observations intercantionales sur ce modèle : entre 70 et 80% des élèves accèdent à l'école de maturité à la fin de la 10^e, tandis que 20 à 30% y accèdent à la fin de la 11^e. Le modèle 10+4 s'impose ainsi comme la norme, la voie 11+4 représente une seconde chance pour les élèves ayant prolongé leur scolarité obligatoire d'une année.

Les révisions législatives

En ce qui concerne les révisions législatives à venir, qui seront soumises au Grand Conseil, une révision partielle de la LEO est prévue, probablement centrée sur le cycle 3 afin de permettre une bonne transition vers la maturité en quatre ans. Par ailleurs, une révision de la LESS (loi sur l'enseignement secondaire supérieur régissant le règlement gymnasial) est également envisagée.

Dans les phases clés du calendrier du projet MAT-EO, il est prévu de commencer le cycle 3 révisé dès la rentrée d'août 2030, suivi de cursus de maturité en août 2032. Cette organisation offrirait une marge de manœuvre de deux ans par rapport aux délais légaux fixés par le nouveau règlement fédéral adopté par la CDIP et applicable à tous les cantons.

Études lancées dans le cadre du projet MAT-EO

Ces études s'articulent autour des quatre axes suivants :

L'axe 1 porte sur le bilan de la LEO, qui sera réalisé par le bureau indépendant INTERFACE. Cette enquête étudiera l'école obligatoire et inclura des éléments caractéristiques du cycle 3, à l'enseignement et l'apprentissage, ainsi qu'au travail au sein de l'école et avec ses partenaires. Elle interrogera plusieurs aspects tels que le moment de l'orientation et les différentes voies, le modèle 10/11+4, le passage au gymnase après la 10^{ème}, les enjeux de la 11^e, les ECR, la grille horaire, les options, etc. Elle comprendra une consultation des directions d'établissement, des parents d'élèves ainsi que du corps enseignant. S'agissant des élèves, les résultats de l'étude menée par le DEF sur le climat scolaire seront intégrés dans l'analyse. Ce bilan de la LEO est attendu d'ici la fin de l'année 2025.

Cette étude, annoncée dans la conclusion du présent rapport du Conseil d'État au postulat Valérie Induni et également sollicitée par les syndicats d'enseignant-es, avait tout intérêt à être confiée à un bureau externe. Elle s'appuie sur des méthodes quantitatives et qualitatives.

L'étude se base de trois questionnaires. Il y a trois partenaires qui sont consultés : l'association des parents d'élèves (APE), l'association des directrices et directeurs des établissements scolaires vaudois (ADESOV), et les trois syndicats d'enseignant-es (SPV-SUD_SSP) qui forment la Délégation scolarité obligatoire (DSO). Du côté du DEF, il a été mis en place un groupe de projet.

L'axe 2 s'inscrit dans la continuité du rapport du Conseil d'État relatif au postulat Valérie Induni. Il vise à analyser et mieux comprendre les parcours d'élèves, de l'orientation jusqu'à la fin de leur formation au secondaire II. Cette étude sera conduite par l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP).

L'axe 3 porte sur la fin du secondaire II et vise à analyser l'orientation des élèves après l'obtention de leur maturité. Cette étude sera également conduite par l'URSP. Les rapports relatifs aux axes 2 et 3 sont attendus pour octobre 2025.

L'axe 4 comprend deux volets - l'un quantitatif, l'autre qualitatif - et porte sur l'analyse de l'origine des étudiant-es à l'université, ainsi que sur l'évaluation de leur réussite. Il s'appuiera sur les données statistiques LABB (analyses longitudinales dans le domaine de la formation). Cette étude sera menée par l'Observatoire de l'éducation et de la formation (OBSEF) de l'UNIL. Les résultats du premier volet sont attendus pour octobre 2025, et ceux du second volet pour octobre 2026. Cette étude devrait fournir des données actualisées, en réponse à un commissaire qui s'interroge sur l'obsolescence des données en notre possession qui datent d'avant le système instauré par la LEO.

Modèle 10/11 +4

Un commissaire demande pourquoi le modèle 10/11+4 a été privilégié. Le Conseil d'État mentionne que 17 cantons pratiquent ce modèle et qu'il fonctionne. De plus, une journée d'étude MAT-EO sur le modèle 10/11+4 a été organisée le 3 avril 2025, à Lausanne, réunissant quatre cantons témoins (BE, ZH, VS et TG) et incluant une présentation chiffrée sur le déploiement de ce modèle, afin de mieux comprendre son fonctionnement effectif¹.

¹ Rapport final de cette journée :

https://mat-eo.ch/data/files/20250522_rapport_journee_d-etude_mat-eo_du_3_avril_2025.pdf

Coût des différents modèles :

Un commissaire aurait apprécié connaître le coût de l'élève avant la LEO et après ainsi que le coût d'une maturité par canton. Pour lui, la question est de savoir combien coûtent les différents modèles. Le département lui répond que les chiffres sont stables depuis 2022 et qu'il s'agit de décider d'un modèle puis de faire une appréciation financière.

Acquisition de connaissances :

Un commissaire s'interroge sur l'acquisition des connaissances de la 11^e année pour des élèves qui quitteraient l'école en 10^e. Il lui est répondu que le parcours au gymnase se fera désormais en 4 ans et qu'un accent particulier sera mis sur le développement des compétences transversales, telles que le travail par projet, l'autonomie, etc. Ces aspects doivent faire partie de la réflexion, soit anticiper tant les enjeux liés aux contenus que ceux liés à la maturité sociale d'élèves plus jeunes.

La Commission thématique de la formation (COFOR) assurera un suivi attentif et régulier de la mise en œuvre de ce projet. Selon les objectifs fixés par le Conseil d'État, la première volée à effectuer une maturité en quatre ans sera celle de 2032–2033.

5. VOTE DE LA COMMISSION

À l'unanimité, la Commission thématique de la formation (COFOR) recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État (23_RAP_14) en réponse au postulat Valérie Induni et consorts au nom Groupe socialiste - Loi sur l'enseignement obligatoire, 10 ans plus tard, où en est-on ? (22_POS_11).

Ecublens, le 23 septembre 2025

*La présidente-rapporteuse :
(Signé) Sylvie Pittet Blanchette*